



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/50  
13 décembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 – 2	2
RÉPONSES REÇUES DE GOUVERNEMENTS .....	3 – 8	2
Cuba .....	3 – 8	2

### Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2000/11 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa cinquante-septième session.
2. Conformément au paragraphe 11 b) de la résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 31 août 2000, a invité les États Membres à communiquer des informations ayant trait à la question. Au 25 novembre 2000, une réponse avait été reçue du Gouvernement cubain. Cette réponse est reproduite ci-dessous. Toute réponse additionnelle figurera dans un additif au présent rapport.

### RÉPONSES REÇUES DE GOUVERNEMENTS

#### Cuba

[Original : espagnol]  
[27 septembre 2000]

3. L'application de mesures coercitives unilatérales qui ne sont pas conformes au droit international ni à la Charte des Nations Unies est l'une des violations des droits de l'homme les plus graves qui puissent être commises contre la population d'un État. Ces mesures sont utilisées dans le but de restreindre le droit à l'autodétermination des peuples des pays en développement et sont généralement appliquées dans le cadre de stratégies de domination des principales puissances impérialistes, en particulier le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a imposé des sanctions économiques à 35 États, à quoi il faut ajouter les sanctions prises par certains États ou entités locales de ce pays contre 18 autres pays.
4. Cuba est la victime d'un blocus criminel, qui relève du génocide, imposé par les États-Unis depuis 40 ans, et ce blocus a été fermement et massivement condamné par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale. Les autorités cubaines ont fourni toutes les informations voulues sur les dommages ainsi infligés à la population cubaine et ces informations ont été consignées dans des rapports publiés par le Secrétaire général sur la question. Cependant, la documentation sur l'impact du blocus imposé au peuple cubain par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ne se limite pas à celle qui est publiée par les autorités cubaines.
5. Le 3 janvier 2000, plusieurs organisations sociales, collectives et étudiantes, ont porté plainte, devant le tribunal populaire provincial de La Havane, contre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, pour dommages économiques causés à Cuba, demandant 121 milliards de dollars à titre de réparations et d'indemnisation du peuple cubain. Durant le procès, des centaines de témoins et de preuves ont été produits, permettant au tribunal, qui était soucieux de respecter la légalité, de constater que le Gouvernement américain était responsable au civil d'actes illégaux commis contre Cuba et de lui ordonner ainsi de payer des réparations ou une indemnisation au peuple cubain pour le montant susmentionné.

6. L'objectif stratégique du blocus imposé par les États-Unis à Cuba est purement et simplement la destruction du processus de changement politique, social et économique entrepris par le peuple cubain, qui exerçait ainsi son droit à l'autodétermination. À cette fin, le Gouvernement des États-Unis et ses dirigeants, durant neuf présidences successives, ainsi que les membres du Congrès, les hauts fonctionnaires et membres officiels et non officiels de cette administration, ont eu recours à des pressions politiques de toute nature, à des tentatives d'isolement diplomatique, à des activités de propagande; ils ont encouragé les défections et l'immigration illégale, l'espionnage, la guerre économique et diverses formes d'agression matérielle, y compris la subversion, des activités terroristes et de sabotage ou la guerre biologique; ils ont encouragé aussi des groupes armés à lutter contre Cuba, ourdi par centaines des plans tendant à assassiner les hauts dirigeants de la Révolution, se sont livrés à un harcèlement militaire, ont eu recours à la menace d'extermination nucléaire et même à une attaque directe menée par une armée de mercenaires.

7. Depuis plus de 40 ans, l'administration américaine, sous les présidences successives, applique une politique d'agression économique systématique contre Cuba. Cette politique, dans son ambition et sa persistance, de par l'implication au plus haut niveau du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, de par son utilisation d'un large arsenal économique et politique et de par la nature extraterritoriale de ses dispositions et de leur application aux pays tiers, a poursuivi le but stratégique – encore non atteint – de briser la résistance du peuple cubain en tentant de le forcer, par la pauvreté, le besoin, la maladie et la faim, à abandonner un système politique et socioéconomique choisi par lui et de façon libre et souveraine avec le triomphe de la Révolution cubaine; tout cela constitue une politique d'agression économique qui ne se borne pas à un simple embargo applicable à des relations économiques bilatérales, mais revient en fin de compte à une véritable guerre économique. Le blocus économique viole de façon délibérée le droit des Cubains à la vie, au bien-être, au développement sans distinction d'âge, de sexe, de race, de confession, de statut social et de convictions politiques.

8. La volonté de la communauté internationale continue d'être bafouée par les États-Unis d'Amérique et par leur blocus de Cuba. Loin de mettre un terme au blocus, chaque année, les États-Unis adoptent de nouvelles lois, de nouvelles mesures, de nouveaux règlements ayant pour but de renforcer le blocus. Cuba nourrit cependant la conviction inébranlable que dans la situation internationale actuelle, il est plus que jamais nécessaire que la communauté internationale continue à condamner fermement l'utilisation de ces pratiques et prenne d'urgence des mesures pour appliquer effectivement les décisions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

-----